



ARRÊTÉ N°2023-048 DG
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;
VU la délibération n°2020-004 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
VU l'arrêté municipal n°2020-67-DG portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT l'installation de Mesdames Cathy DELVALLEE et Valérie LE GRASSE en tant que conseillères municipales ;

CONSIDERANT la démission en date du 27 avril 2023 de Madame Pascale JOUASSAIN, membre du CCAS en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Diane SOLOGNE en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Annette TISSIER en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées ;
- Mme Zoubida PASQUET en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Michèle CHUNIAUD en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- Mme Christine DENIEL BONIFACE en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- M. Patrick GUERIN en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- Mme Gwenaëlle MADELEINE en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- M. Christophe MÉRI en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;

Article 2 : L'arrêté 2020-67-DG du 20 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- A l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 juin 2023



Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture, le :
Notifié/publié/affiché le :